



Subvention de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à l'INU Champollion - Colloques scientifiques

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Établissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège Parc François-Mitterrand, 81660 Saint-Juéry,

Représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Présidente dûment habilitée aux fins de signature par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021,

Ci-après désigné « CA de l'Albigeois »

Et

D'autre part,

L'Institut national universitaire J-F Champollion,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Ayant son siège Place de Verdun, 81012 ALBI Cedex 9,

Représenté par sa Directrice, Madame Christelle FARENC,

Ci-après désigné par « INU Champollion »,

Ci-après ensemble désignés « les Parties ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présence de l'INU Champollion sur le territoire Albigeois génère une dynamique sociale et économique, participe à l'élaboration d'une politique de formation et de recherche ambitieuse et favorise l'attractivité du territoire.

L'organisation à Albi de colloques scientifiques, nationaux, européens ou internationaux, concourt à cette dynamique en réunissant, pour chaque thématique ciblée, la communauté scientifique spécialisée et en produisant des actes de colloques et des publications dédiées.

Pour l'année 2024 il est proposé de participer financièrement à l'organisation des colloques scientifiques ci-dessous :

- Congrès de la société française pour l'étude du comportement animal (SFECA)- du 21 au 24 mai 2024
- « La protection diplomatique et consulaire en Méditerranée moderne, XVI et XVIIIème siècle » - 20 et 21 septembre 2024
- « (Re)penser la ville à l'aune de l'éthique environnementale » - 10 et 11 octobre 2024

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Accompagnant la politique de site d'enseignement supérieur et recherche, la CA de l'Albigeois souhaite soutenir la tenue de ces événements scientifiques contribuant à la reconnaissance de l'INU Champollion sur les thématiques de recherche évoquées en favorisant sa notoriété et lisibilité.

Dans ce cadre, les conditions de partenariat entre la CA de l'Albigeois et l'INU Champollion sont définies comme suit.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1. La CA de l'Albigeois s'engage à :

- ✓ Promouvoir les congrès et colloques cités via ses publications : site internet (www.grand-albigeois.fr), magazine bimensuel (le Grand A distribué sur l'ensemble du territoire du Grand Albigeois), newsletters économique et à travers son réseau de partenaires.
- ✓ Verser une subvention globale de 5000 euros à l'INU Champollion dans le cadre de l'organisation de ces colloques scientifiques en 2024.

2-2. En contrepartie, l'INU Champollion s'engage à :

- ✓ Mentionner le soutien de la CA de l'Albigeois et insérer son logo sur l'ensemble des supports de communication, lors des présentations orales et écrites (insertions publicitaires, communiqués de presse, affiches, site web, power point, etc), cartons d'invitation, relatifs à la tenue de ces colloques scientifiques en 2024.
- ✓ Informer la CA de l'Albigeois du bilan de ces événements scientifiques et des retombées envisageables pour l'INU Champollion et pour le territoire.
- ✓ Convier les représentants de l'Agglomération lors d'un moment dédié au cours de chacun de ces colloques (introduction, conclusion, moment convivial à identifier).

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La CA de l'Albigeois accordera à l'INU Champollion une subvention de fonctionnement globale de 5 000€ (mille euros) dans les conditions d'engagements des parties. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation d'un bilan certifié par la Direction de l'INU Champollion, accompagné d'un appel de fonds auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, attestant de la mobilisation des moyens à hauteur des sommes considérées.

Le règlement se fera en une seule fois et le versement sera effectué par virement à l'agence comptable de l'INU Champollion, sur présentation d'une facture par cette dernière.

Coordonnées bancaires de l'INU Champollion :
IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1007 1810 0000 0010 0025 510
BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1
Domiciliation : TPALBI
Code Banque : 10071 Code
Guichet :81000
Compte N°00001000255, Clé RIB : 10

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : RESILIATION

En cas de force majeure, ou tout autre motif sérieux (insuffisances graves, négligences, non-respect des engagements), la présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle deviendra alors caduque au septième jour suivant la réception de la dénonciation.

Article 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Albi en deux exemplaires originaux.

Pour l'INU Champollion

Pour la Présidente de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

La Directrice
Christelle FARENC

La Présidente
Stéphanie GRUIRAUD-CHAUMEIL